



L'ÉLAGAGE

à proximité des lignes aériennes

Hérault Energies a confié à ERDF l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. ERDF doit notamment veiller à la qualité de l'électricité (stabilité de la tension, absence de coupure, etc.) ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour atteindre ce double objectif. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique, peuvent dans certaines circonstances, devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture. En tant que concessionnaire des réseaux de distribution d'électricité que les communes ont confiés à Hérault Energies, ERDF est responsable de l'exploitation des lignes moyenne et basse tension.

Enjeux pour le Distributeur ERDF

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.
- Assurer une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation à proximité des lignes aériennes.

Enjeux pour Hérault Energies

Au vu des aléas climatiques récents, le syndicat souhaite attirer l'attention des élus sur l'importance de l'élagage. Cette opération est, en effet, tout à fait nécessaire pour éviter aux habitants les plus éloignés des centres urbains de subir des coupures trop longues.

Enjeux pour la commune

- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture et de réseaux sécurisés.
- Disposer des règles de base pour communiquer aux riverains.
- Respecter l'environnement des administrés.

→ Prise en charge de l'élagage

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	ERDF si la plantation est antérieure à la ligne Le propriétaire de l'arbre (*) si la plantation est postérieure à la ligne
Domaine privé	Domaine public	Le propriétaire de l'arbre (*)
Domaine public	Domaine public	ERDF si la plantation est antérieure à la ligne. La collectivité, propriétaire de l'arbre (*) si la plantation est postérieure à la ligne

(*) Pour des raisons de sécurité, et avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra contacter les services d'ERDF au numéro suivant :
04 66 59 94 19 pour les communes exploitées par Montpellier
04 66 59 94 17 pour les communes du Minervois exploitées par Vallée d'Aude (Narbonne)
04 66 59 94 18 pour les communes du nord-est exploitées par Gard Cévennes (Nîmes)

→ Qui paie quoi ?

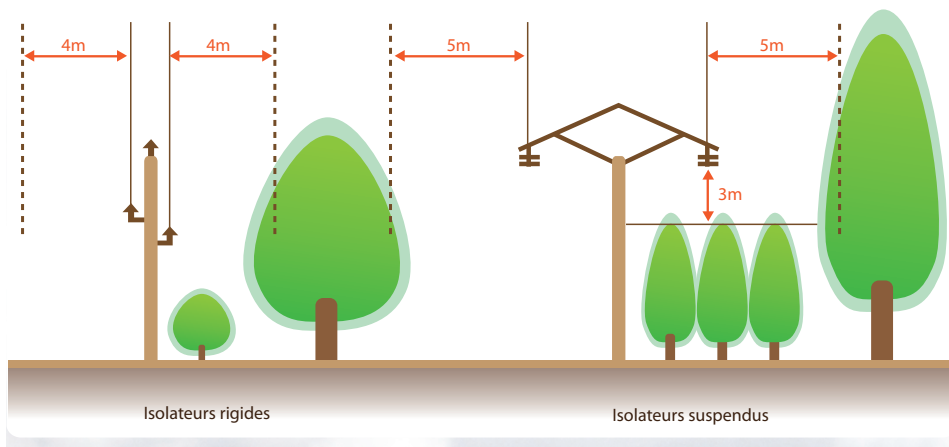
C'est le responsable de l'élagage qui le finance. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

→ Principales règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

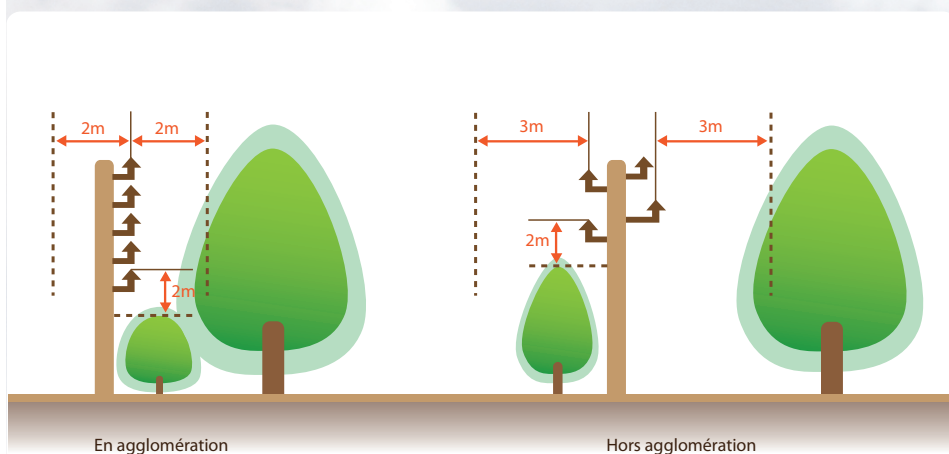
- Ne pas s'approcher ni approcher d'objets à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieure à 50 000 V), à moins de 5 mètres (lignes de tension supérieure à 50 000 V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage.

DISTANCES MINIMALES A RESPECTER :

RÉSEAUX HTA EN FILS NUUS (entre 5 000 volts et 50 000 volts)



RÉSEAUX BASSE TENSION EN FILS NUUS (<5000V)



Droits et obligations d'ERDF

L'article 10 du cahier des charges de distribution publique de l'électricité signé entre ERDF et le concédant Hérault Energies précise que l'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire. Ainsi les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, sont financés aux frais d'ERDF et sous sa responsabilité. Pour les cas de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage de Hérault Energies, l'élagage est de la responsabilité du Syndicat.

La périodicité des travaux d'élagage est programmée de façon à respecter en permanence les distances

minimales de sécurité entre la végétation et les lignes électriques. En pratique, les travaux sont confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément à un cahier des charges. Le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus. Les entreprises ne sont pas tenues de broyer les débris. Avant toute intervention et sauf urgence, ERDF, ou l'entreprise prestataire, est chargé(e) d'informer la Mairie et le(s) propriétaire(s).

Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques. Le

propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage. En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.

Rôle de la commune

Le Maire doit assurer une large diffusion des informations auprès de ses concitoyens. Dans le cas du non respect des textes et règlements, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.